

Règlement interne et Conditions générales de ventes

Des Salon HABITAT et IMMO PIER -EVENTS

Article 1 : Date et horaires

Se référer au bulletin d'inscription correspondant.

Article 2 : Inscription — Admission

Les demandes des entreprises locales et régionales sont effectuées au moyen du document « Bulletin d'inscription » que l'exposant doit demander à la société PIER EVENTS, les prix variant selon les catégories et besoins en matériel de chacun. A cette demande sont annexées les présentes conditions générales.

Cette convention et le bulletin d'inscription doivent être retournés dûment complétés, datés, signés et accompagnés du règlement minimum 15 jours avant le début de la manifestation.

L'exposant conservera bien évident une copie de ces documents.

Autres documents exigés lors de l'inscription : une attestation d'inscription au RCS de moins de 3 mois, une attestation d'assurance responsabilité civile professionnelle et une liste des employés présents lors de la manifestation précisant leur nom, prénom et adresse.

Toute personne ne pouvant fournir ces documents et/ou n'ayant pas honoré sa facture dans le délai imparti ne pourra prétendre à un emplacement.

Notons que les emplacements sont attribués pour chaque section par ordre d'arrivée des dossiers à notre secrétariat

Article 3 : Participation financière

La participation financière a été calculée en fonction des frais de gestion et droits de place, de communication, d'animation, de sécurité de jour et de gardiennage de nuit, d'assurance organisation, d'électricité et varie donc selon les besoins, notamment en matériel, de chaque exposant.

En cas de défaut de paiement avant la manifestation, l'exposant concerné ne pourra prétendre à un emplacement sur la manifestation

Article 4 : Assurances

Outre l'assurance couvrant les objets exposés et plus généralement tous les éléments mobiles ou autres lui appartenant, l'exposant est tenu de souscrire, à ses propres frais, soit auprès de son propre assureur, soit auprès de l'assureur agréé par l'organisateur, toutes assurances couvrant les risques que lui-même et son personnel encourent, ou font courir à des tiers.

Il devra en justifier, dès confirmation de son inscription, par la production d'une attestation. L'organisateur est réputé déchargé de toutes responsabilités, notamment en cas de perte, vol ou dommages quelconques.

Les exposants devront laisser les emplacements, décors, matériels mis à leur disposition dans l'état où ils les auront trouvés. Toutes détériorations causées par leurs installations ou leurs marchandises, soit au matériel, soit aux bâtiments, boutiques, soit enfin au sol occupé, seront évaluées par les services techniques de l'organisateur et mises à la charge des exposants responsables.

En l'absence d'une assurance « Responsabilité Civile » vous couvrant à cette occasion, vous répondez de ce dommage sur votre patrimoine personnel ou celui de votre société.

ISISCOM EVENTS ' et ses assurances ne garantissent pas votre responsabilité civile, qu'elle soit de votre fait, celui des personnes collaborant avec vous, de votre activité, des biens vous appartenant ou dont vous seriez reconnus avoir la garde.

Article 5 : Octroi des emplacements _La commission de placement PIER EVENTS est seule qualifiée pour l'attribution des emplacements.

Aucune réclamation ne sera reçue à ce titre.

Le placement, pour chaque type de stand, est effectué par ordre d'arrivée des dossiers.

Article 6 : Accès à la manifestation

L'exposant s'adressera directement sur le site au placier pour connaître son emplacement. Nul ne peut être admis dans l'enceinte de la manifestation sans avoir au préalable fourni un dossier complet et/ou sans avoir effectué le paiement total de son emplacement à PIER EVENTS

ISISWB.COM se réserve le droit d'interdire l'entrée ou de faire expulser toute personne, visiteur ou exposant, dont la présence ou le comportement seraient préjudiciables à la sécurité, la tranquillité ou l'image de la manifestation.

Article 7 : Occupation et jouissance des stands

Il est expressément interdit de céder, de sous-louer, d'échanger, à titre gratuit ou onéreux, tout ou partie de l'emplacement attribué par PIER EVENTS

Sauf autorisation écrite et préalable de notre société, l'exposant ne peut présenter sur son emplacement d'autres matériels, produits ou services que ceux énumérés dans la demande. D'admission et répondant à la nomenclature de produits ou services établis par l'organisateur.

La tenue des stands doit demeurer impeccable tout au long de la manifestation, ainsi que le nettoyage en fin de manifestation.

Le stand doit être occupé en permanence aussi bien pendant les horaires d'ouverture aux exposants (y compris montage et démontage) que pendant les heures officielles d'ouverture aux visiteurs. Le non-respect de cette disposition pourra entraîner une mesure d'exclusion définitive par l'organisateur.

L'exposant devra être présent sur son stand lors de la visite des services chargés de la sécurité et se conformer, tout au long de la manifestation, aux mesures de sécurité imposées par les Pouvoirs Publics ou prises par l'organisateur.

Article 8 : Entretien des structures mises à disposition

Il appartient à l'exposant de prévoir le matériel de présentation des marchandises.

Il est interdit de détériorer le stand et le système d'éclairage mis à disposition.

L'occupant devra utiliser des décorations et aménagements qui ne nuiront en aucun cas au parfait état des chapiteaux.

Les frais éventuels de remise en état seront à la charge de l'occupant.

L'occupant s'engage à rembourser à l'organisateur le montant des réparations qui s'avèreraient nécessaires après son départ.

Article 9 : Accueil des visiteurs

Le commerçant s'engage à fournir à la clientèle un accueil chaleureux et très soigné afin de mettre à l'aise le visiteur et de renforcer l'image du commerçant du centre-ville comme étant un professionnel aimable et souriant.

Le racolage est formellement interdit. L'exposant et son matériel d'exposition sont tenus de respecter les limites de leur stand.

Le commerçant ou la personne qu'il aura chargée de tenir le stand devra agir en professionnel et par le même être capable d'expliquer le produit, de conseiller le client. Les exposants doivent scrupuleusement veiller à informer loyalement le public sur les qualités, les prix, les conditions de vente et de garanties de leurs produits ou services de manière complète, objective et conforme à la réglementation.

Les exposants s'engagent à ne présenter que des produits, services ou matériels, conformes à la réglementation française et européenne. Ils doivent sinon, le cas échéant, clairement indiquer, au moyen d'un panneau, leur non homologation.

Le commerçant ou la personne qu'il aura chargée de tenir le stand devra avoir une tenue soignée.

L'exposant est tenu responsable de l'ensemble de son personnel et une faute commise par un membre du personnel pénalisera le commerçant titulaire de la place. De même, pour des raisons de « traçabilité » l'exposant est tenu de nous fournir les noms, prénoms et adresses de ses employés et de nous avertir en cas de changement.

Le commerçant s'engage à accueillir la clientèle pendant les heures d'ouverture de la Foire de Printemps. Tout participant qui ne respectera pas ces horaires sera automatiquement exclu pour non-respect de la présente convention.

Article 10 : Electricité et Mesures de Sécurité

Les commerçants participants sont tenus de prendre et d'observer en permanence toutes les mesures de sécurité propres à éviter tout danger et tout accident.

Ils doivent en outre se conformer aux lois, règlements et arrêtés en vigueur.

La société PIER EVENTS se charge de fournir l'électricité nécessaire à chaque exposant. C'est ainsi que chaque commerçant doit au préalable quantifier ses besoins en électricité, autres que l'éclairage, et les communiquer à la société PIER EVENTS au plus tard 10 jours avant le début de la manifestation.

Toute installation électrique doit répondre aux normes européennes en vigueur et pour des raisons de sécurité évidentes, les câbles doivent être suspendus ou à défaut couverts au sol.

Il est interdit de déplacer les chapiteaux mis en place.

Il est également interdit d'entreposer matériel, caisses, cageots ou cartons en dehors des délimitations de son emplacement.

Les installations de gaz devront être conformes à la réglementation en vigueur.

De même, tous les exposants de restauration sur place doivent se munir d'un extincteur adapté aux risques potentiels liés à l'exercice de leur activité.

Article 11 : Hygiène

L'exposant s'engage à assurer quotidiennement la propreté de son stand et des abords immédiats.

Il doit également veiller au ramassage de ses ordures, des containers à poubelles étant à disposition sur place et ne peut quitter son emplacement qu'une fois celui-ci propre.

Chaque marchand de denrées alimentaires doit scrupuleusement respecter les normes françaises d'hygiène alimentaire pour le stockage, transport, manipulation et préparation des marchandises et veiller à la réfrigération continue des denrées le nécessitant.

De même, il leur est interdit de fumer sous le stand.

Pour tout manquement au respect des normes d'hygiène alimentaire, l'exposant en question se verra exclu de l'évènement.

Article 12 : Animaux, produits illicites ou dangereux

La cession à titre gratuit ou onéreux des chiens, des chats et des autres animaux de compagnie est interdite.

Toute vente de produits illicites ou dangereux, toute vente contraire aux lois, règlements et arrêtés fera l'objet d'un signalement aux services de police judiciaire.

En outre, l'entreprise PIER EVENTS se réserve le droit de solliciter des services de police d'expulsion immédiate de la foire d'un commerçant offrant à la vente des produits dangereux.

Article 13 : Absence de remboursement

Il ne sera effectué aucun remboursement des indemnités d'emplacement versées, quelle que soit la raison de la demande de remboursement. Ces indemnités restent acquises à la société PIER EVENS à titre de clause pénale en cas de défaillance de l'exposant.

Article 14 : Catastrophes naturelles, force majeure, vandalisme

L'entreprise PIER EVENTS ne pourra être tenue responsable en cas de détérioration du stand ou du matériel, ou d'annulation de la manifestation, pour cause de force majeure, décision des autorités, catastrophes naturelles ou attentats, vandalisme, vols ou toutes autres infractions commise par des tiers.

Il appartiendra à l'exposant d'effectuer dans les délais légaux toute démarche utile auprès de sa compagnie d'assurances, et le cas échéant auprès des services de police, et d'en apporter justificatif auprès de la société PIER EVENTS

Article 15 : Responsabilité de l'exposant

L'exposant reste tenu personnellement de tous dommages causés par lui ou par toute personne de son chef, aux biens et aux personnes.

Article 16 : Observation du présent règlement

L'exposant s'engage à respecter et à observer sans réserve les dispositions des présentes conditions générales.

Article 17 : Clause attributive de juridiction

Les parties donnent dès à présent compétence au Tribunal de Commerce de ALENCON qui sera la seule juridiction compétente pour connaître de tout litige qui surviendrait à l'exécution du présent contrat.